

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie@mink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 janvier 2017

M. Pierre Méthé, Secrétaire par intérim de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re : Dossier RDÉ R-3897-2014, Phase 1-HQT.  
Hydro-Québec TransÉnergie et Hydro-Québec Distribution (HQT et HQD) –  
Mécanisme de réglementation incitative (MRI) pour HQT.  
**Demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec (adressée à TransÉnergie)  
de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)  
et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

---

Monsieur le Secrétaire par intérim,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec (adressée à TransÉnergie) de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire par intérim, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants



**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
**DOSSIER R-3897-2014 Phase 1 - HQT**  
**Hydro-Québec TransÉnergie (HQT) – Mécanisme de réglementation incitative**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2**  
**À HYDRO-QUÉBEC**  
**(Adressée à TransÉnergie)**

**PAR**  
**STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)**  
**L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE**  
**(AQLPA)**

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.1***

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, Proposition de mécanisme révisée pour HQT.

**Demande(s) :**

- a) Veuillez expliquer simplement les raisonnements qui ont amené le Transporteur à modifier le type de mécanisme incitatif qu'il trouve approprié dans son cas.
- b) Veuillez spécifier en quoi cette révision serait liée à un changement d'orientation corporative.

***DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.2***

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, Proposition de mécanisme révisée pour HQT.

**Demande(s) :**

- a) Les experts du Transporteur peuvent-ils justifier si la réorientation complète de leur recommandation de mécanisme incitatif du Transporteur est compatible avec leur devoir d'indépendance, à titre d'experts.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.3**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, pièce C-HQTD-0095, HQTD 2, document 2.3, page 11 :

*Inflation Factor (I)*

*Weighted combination of HQT's labor inflation and Canada's general inflation to be applied to OPEX*

- ii) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3867-2013, Phase 1, Pièce B-0016, Gaz Métro 2, document1, annexe 1, page 99.

**Demande(s) :**

- a) Selon les experts du Transporteur, est-ce une pratique courante d'utiliser une partie de l'évolution des coûts internes d'une entreprise dans le calcul de l'inflation ?
- b) Selon les experts du Transporteur, ne serait-il pas souhaitable et préférable d'utiliser un indicateur externe des salaires à l'instar que ce que fait Gaz Métro (référence ii) en utilisant l'indice de construction Handy Whitman pour représenter l'inflation dans le coût de construction des conduites de gaz ?

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.4**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, Pièce C-HQTD-0095, HQTD-2, document 2.3, page 12 :

*These filings would be managed through a written consultation.*

**Demande(s) :**

- a) Est-ce la position des experts qu'une audience orale n'est pas requise ? Que le traitement sur dossier est adéquat ?
- b) Si c'est bien le cas, les experts ne trouvent-ils pas que c'est une proposition étonnante alors que de postes de dépenses évolueraient selon le coût du service.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-2.5**

**Référence(s) :**

- i) **HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE**, Dossier R-3897-2014, Pièce C-HQTD-0097, HQTD 3, Document 1.1, page 7, lignes 2 et 3. :

*Une préoccupation du Transporteur et des intervenants en ce qui a trait au risque associé aux variations importantes possibles des prévisions pour la durée du MRI*

Note : MRI : Mécanisme de réglementation incitative.

**Demande(s) :**

- a) Dans la référence quels sont les éléments qui doivent être ainsi prévus ?
-